



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué – Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation pour un épisode de pollution atmosphérique par particules fines **PM₁₀** pour la journée du vendredi 25 mars 2022 et déclenchement d'une procédure d'**alerte** pour la journée du samedi 26 mars 2022

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures
en application de l'arrêté préfectoral n° 2017352-0002 du 18 décembre 2017

Niveau de procédure déclenchée

pour aujourd'hui INFORMATION RECOMMANDATION **IR** pour demain : **alerte**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de **PM₁₀**, la **procédure d'information-recommandation** est activée pour l'ensemble du département à compter de ce jour et la **procédure d'alerte** sera activée à compter du samedi 26 mars 2022 en raison de la persistance du phénomène.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère.

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires, etc.) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, etc.).

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, etc.

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, etc.) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat et jusqu'à demain minuit

1. Recommandations générales

- suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier ;
- éviter l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie, etc.) ;
- maîtriser la température de votre logement ou de votre lieu de travail ;
- pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée. Il convient d'apporter les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

2. Recommandations pour vos déplacements

- **la vitesse maximale autorisée sur le réseau national à 2 fois 2 voies est abaissée de 20 km/h sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h.** Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à message variable (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse sont réalisés sur les axes concernés ;
- pour les déplacements de personnes seules, éviter l'utilisation de la voiture en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés ;
- les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues ;
- sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

Recommandations par secteur d'activité

Prise d'effet : immédiat et jusqu'à demain minuit

1. Secteur des transports

- reporter les essais moteurs des avions civils (hors avions de ligne et fret qui relèvent quant à eux de plans spécifiques de l'aviation civile) dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- reporter les tours de piste d'entraînement des avions civils (hors avions de ligne et fret qui relèvent quant à eux de plans spécifiques de l'aviation civile), à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

2. Secteur industriel

- utiliser les systèmes de dépollution renforcés ;
- réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes ;
- pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution ;
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires ;
- reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote ;
- reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

3. Secteur agricole

- bâtiments d'élevage et serres : vérifier le bon fonctionnement des équipements de chauffage. S'assurer que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés ;
- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : immédiat et jusqu'à demain minuit

1. Mesures générales

- les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.

2. Secteur industriel

- les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont interdites ;
- l'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Sources d'information complémentaires

- sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des préfectures de département ;
- pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site www.airbreizh.asso.fr/
- pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site www.bretagne.ars.sante.fr/

Fait à QUIMPER, le 25 mars 2022 à 14h30

Le préfet,
Pour le préfet, le directeur de cabinet



David FOLTZ